

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 7 juillet 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard et Annie Pelletier, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Est absente :

Madame la conseillère Claire Gagné

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Mathilde Moreau, conseillère en urbanisme temporaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet, ainsi que les conséquences de son adoption :

- **Projet de règlement 350-143 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin :**
 - **de modifier la définition de « Conteneur d'entreposage », afin d'y inclure la notion de « Conteneur maritime »;**
 - **de préciser la notion existante de bâtiment accessoire;**
 - **d'exclure certaines composantes ou équipements pouvant être intégrés aux conteneurs maritimes utilisés à titre de bâtiment accessoire, de limiter le nombre de ces installations et prévoir leurs normes d'implantation dans les zones 3063-P-04, 4077-P-04, 4087-P-04, 4120-P-04 et 4131-P-04;**
 - **que le territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation mixte 6051-M-02 et dans la zone d'utilisation institutionnelle 6050-P-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6070-H-33;**
 - **de créer deux nouvelles zones d'utilisation résidentielles 8070-H-16 et 8071-H-16, pour le projet de développement W.-Laurier, et d'ajouter une nouvelle *Grille de spécifications* pour chacune de ces zones;**
 - **de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 5029-H-01, afin de retirer la hauteur maximale présentement fixée à 11 mètres;**



- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6009-C-07, afin de retirer la disposition spéciale relative au « Resto-bar / Centre-ville (art. 18.4) » et d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que les usages « Traiteur (CUBF 5891) » et « Service de vente au détail de mets préparés (CUBF 5899) » soient autorisés et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6018-C-07, afin d'autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », mais d'y permettre uniquement l'exercice de l'usage « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) (CUBF 5834) »;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6023-C-07, afin de retirer la disposition spéciale relative au « Resto-bar / Centre-ville (art. 18.4) » et d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que les usages « Traiteur (CUBF 5891) » et « Service de vente au détail de mets préparés (CUBF 5899) » soient autorisés et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6024-C-08, afin d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que l'usage « Salle de réunion (CUBF 7233) » soit autorisé au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal donnant sur la rue Girouard Ouest à titre d'usage complémentaire à l'usage principal et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6070-H-33, afin d'abroger la note particulière prévue à la norme d'implantation relative à l'aire de verdure dans cette zone, laquelle vise plus précisément le calcul du pourcentage d'aire de verdure minimal requis;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 8067-H-16, afin de soustraire cette zone au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, de prévoir un nombre maximal de logements et d'imposer la localisation de la porte d'entrée principale sur la façade du bâtiment ayant front sur l'avenue Andrée-Champagne.

Madame Caroline Lippé, demeurant sur l'avenue du Moulin, adjacent au terrain de la société Les Machineries St-Amant inc., se dit préoccupée par le changement de la norme de 11 mètres, qui représente l'état actuel du quartier et souhaite savoir ce qui est à l'origine de cette modification. Elle demande si cette dernière découle d'une demande d'un promoteur ou s'il s'agit de la vision de la Ville pour le quartier.

Monsieur le maire indique d'abord que la construction d'un immeuble de cinq étages est déjà permise par la réglementation municipale dans cette zone et que la présente modification vise à corriger une erreur administrative, afin de faire concorder la hauteur permise en mètres avec le nombre d'étages.



Monsieur le maire précise que la Ville ne permettra pas la construction d'immeubles d'une hauteur de cinq étages près des résidences actuelles ayant un étage et qu'il y aurait une gradation à la hausse dans le nombre des étages construits vers le centre du projet de développement.

Madame Lippé ajoute que la *Grille de spécifications* ne prévoit aucune zone tampon pour assurer une transition avec les résidences existantes.

Monsieur le maire précise que la Ville établira ses exigences lors de la négociation du protocole d'entente avec le promoteur visant le développement du terrain visé, lesquelles incluront la localisation des bâtiments de cinq étages au centre du projet.

Madame Lippé demande si le futur Plan d'urbanisme tiendra compte de ces éléments.

Monsieur le maire répond par l'affirmative et souligne que la Ville a préféré soumettre la modification immédiatement, par souci de transparence, plutôt que d'attendre le nouveau Plan d'urbanisme, au travers duquel elle risquait de passer inaperçue.

Madame Dubé demande si cette modification est susceptible d'approbation référendaire. Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Madame Évelyne Nadeau, demeurant sur l'avenue du Moulin, dans le quartier Saint-Joseph, dit qu'elle est présente pour faire part de son opposition à la modification réglementaire visant à retirer la hauteur maximale de 11 mètres dans la zone 5029-H-01, afin de permettre la construction d'immeubles pouvant aller jusqu'à cinq étages.

Elle mentionne habiter dans un quartier résidentiel de faible densité, composé presque exclusivement de résidences unifamiliales, à l'exception des artères principales. L'avenue du Moulin et la rue Beauregard entourant le projet sont bordées majoritairement de résidences plein pied.

Permettre la construction de bâtiments de cinq étages n'est pas une adaptation urbaine, selon madame Nadeau, mais une transformation radicale du visage de son quartier avec des impacts profonds et durables, entraînant une atteinte à la qualité de vie et à l'intimité, particulièrement pour ceux dont la cour arrière est adossée à cette zone.

Elle souligne qu'il n'y a pas de zone de mitigation ou de zone tampon végétalisée prévue et qu'une ligne électrique passe à la limite des terrains, rendant plus difficile l'ajout d'arbres à grand déploiement pour atténuer les impacts négatifs mentionnés.

Elle mentionne qu'un agent d'immeuble a évalué une perte potentielle pouvant aller jusqu'à 30 % de la valeur de sa résidence, si un immeuble de plus de deux étages était érigé directement derrière sa propriété.

Elle souligne aussi l'augmentation inévitable du trafic local, les nuisances sonores et visuelles, ainsi que les risques accrus pour les enfants du voisinage en considérant l'école située à proximité. Elle ajoute que le règlement lui interdit déjà d'ajouter des fenêtres ou des portes sur sa façade arrière au deuxième étage et prend, à titre d'exemple, le zonage applicable sur l'avenue de la Concorde, qui limite la hauteur à deux étages et qui impose une zone végétalisée.

Cette modification crée, selon elle, une rupture dans le tissu urbain résultant d'un manque de planification et elle suggère d'attendre que le nouveau plan d'urbanisme soit réalisé.

Elle termine en demandant la nature des recours dont elle dispose.

Monsieur le maire répond que cette partie du projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire et que les citoyens concernés peuvent signer le registre établi à cette fin. Dans l'éventualité où un nombre suffisant de signatures serait obtenu, le Conseil devra choisir entre retirer le règlement ou organiser un référendum.



Il réitère à nouveau qu'il n'y aura pas de construction d'immeubles de cinq étages donnant directement sur les résidences actuelles, que le promoteur serait rencontré, que la Ville aurait des exigences, lesquelles seront incluses au protocole qui sera signé avec le promoteur et que les modifications seraient éventuellement incluses dans le nouveau Plan d'urbanisme.

Madame Nadeau ajoute que la conseillère municipale Madame Mélanie Bédard lui aurait dit qu'il pourrait y avoir la construction d'un immeuble de trois étages et demi, conformément à la norme actuelle de hauteur pouvant aller jusqu'à 11 mètres dans le secteur.

Monsieur le maire indique qu'un immeuble de trois étages et demi serait inapproprié et réitère que la construction d'un immeuble de cinq étages est déjà permise dans la réglementation municipale, que ce type de construction sera au centre du projet et que l'article 6 du Règlement numéro 350-143 vise exclusivement une correction de la hauteur.

Madame Nadeau précise que la densification devrait être réalisée le long des artères principales, ce à quoi le maire répond que la Ville est dans l'obligation de densifier son territoire dans les nouveaux développements, mais que celle-ci sera faite en gradation à partir des résidences actuelles.

Madame Mélanie Bédard remercie les citoyens d'être venus faire valoir leur point de vue à la séance du conseil et ajoute que leur demande sera prise en compte.

Madame Mélanie Bédard ajoute qu'une zone tampon végétalisée est essentielle et souligne, comme le maire l'a répété, qu'il ne s'agit pas de permettre la construction d'un immeuble de cinq étages donnant sur les résidences.

Madame Nadeau demande, dans l'éventualité où un projet de construction est soumis, s'il sera présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et s'il sera approuvé en séance publique, ce que le maire confirme.

Monsieur Alain Leclerc, résident du district Bois-Joli, se questionne sur la nature des changements proposés au niveau des conteneurs maritimes.

Monsieur le maire répond que la modification prévue au règlement autorise des conteneurs sur les sites d'institutions scolaires ou à proximité de terrains sportifs, comme c'est le cas au Cégep, et que l'utilisation de tels conteneurs pour des activités règle la problématique d'infrastructures similaires sur certains terrains sportifs.

Monsieur le maire indique que l'on voit aussi souvent ce type de conteneurs aménagés dans des festivals, notamment pour la vente de produits.

Monsieur Leclerc fait référence à un conteneur peint se trouvant sur le terrain de la Polyvalente, du côté du boulevard Casavant, lequel serait illégal selon lui et qui est en plus de celui aménagé sur le terrain sportif.

Monsieur Leclerc termine en invitant les citoyens à aller sur l'avenue Laperle pour visualiser l'impact négatif de la présence d'immeubles de trois étages et demi situés à proximité de résidences.

19 h 01 : Suspension de l'assemblée publique de consultation

19 h 07 : Reprise de l'assemblée publique de consultation

Monsieur le maire informe les personnes présentes à l'assemblée publique de consultation que le Conseil municipal procèdera à l'adoption, plus tard au cours de la présente séance, du second projet du Règlement numéro 350-143, sans l'article 6 visant la zone 5029-H-01, prévoyant le retrait de la norme de hauteur maximale fixée à 11 mètres pour ce secteur.



Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 25-382

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

SUR PROPOSITION D'AMENDEMENT de monsieur David Bousquet, dûment appuyée par monsieur Jeannot Caron, il est demandé de modifier la proposition principale, afin d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait des points suivants :

- Point 18 : Gestion Jefe inc. et Gestion immobilière DR inc. – Entente relative à des travaux municipaux pour le projet de développement Rapide-Plate (Phases 2 et 3) – Autorisation de signature;
- Point 20 : Gestion Jefe inc., Jefe Immobilier inc. et Gestion immobilière DR inc. – Entente concernant le projet de développement Rapide-Plat – Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Autorisation de signature.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David Bousquet, Donald Côté et Jeannot Caron

Votes contre : Annie Pelletier, Mélanie Bédard, Bernard Barré, Guylain Coulombe, André Arpin, David-Olivier Huard et Pierre Thériault

LA PROPOSITION D'AMENDEMENT est rejetée à la majorité.

Conséquemment, la proposition principale est adoptée à la majorité.

Résolution 25-383

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-384

Dépôt du Rapport financier consolidé 2024 et du Rapport de l'auditeur indépendant

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De prendre acte du dépôt du Rapport financier consolidé de la Ville de Saint-Hyacinthe au 31 décembre 2024 et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024, le tout conformément aux articles 105 et 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'avis public de ce dépôt a été publié préalablement sur le site Internet de la Ville le 10 juin 2025 et dans l'édition du 12 juin 2025 du journal *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Donald Côté quitte la salle à 20 h 25.

Le conseiller Donald Côté revient dans la salle à 20 h 27.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – EXERCICE FINANCIER 2024 – LECTURE

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le maire André Beauregard fait la lecture aux citoyens des faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024.

Résolution 25-385

Rapport du maire concernant le Rapport financier et le Rapport de l'auditeur indépendant – Exercice financier 2024 – Publication

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce que suit :

- De publier le Rapport du maire relatant les faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024 dans le journal *Le Courrier*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-386

Bonification de l'offre de service ferroviaire sur le corridor Montréal-Québec avec VIA Rail – Demande

CONSIDÉRANT que le corridor ferroviaire Montréal-Québec constitue l'unique lien ferroviaire interurbain entre les régions de Montréal, la Montérégie, le Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches, ainsi que la Capitale-Nationale, pour les 15 à 20 prochaines années, en attendant la construction du train à grande vitesse sur la rive-nord (TGV);



CONSIDÉRANT que ce corridor traverse une zone à forte densité de population et représente un axe névralgique pour la mobilité des personnes et le développement économique régional;

CONSIDÉRANT que l'offre actuelle de VIA Rail présente des lacunes importantes en matière de fréquence, d'amplitude de ponctualité et de fiabilité du service;

CONSIDÉRANT que la bonification de l'offre de service permettrait d'augmenter l'achalandage, de réduire la congestion routière, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de générer des retombées économiques et sociales positives, notamment en matière de création d'emplois et de réduction des coûts de transport;

CONSIDÉRANT que les infrastructures ferroviaires actuelles souffrent d'un déficit d'entretien, compromettant la sécurité et la qualité du service et que cette situation empêche de tirer profit du plein potentiel des nouveaux trains acquis par Via Rail;

CONSIDÉRANT que des investissements dans la modernisation et l'entretien des voies existantes sont indispensables pour assurer un service fiable, sécuritaire et durable;

CONSIDÉRANT que le contexte politique et économique actuel est favorable à des investissements structurants dans les transports collectifs et durables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a entrepris des démarches concrètes pour soutenir la bonification de l'offre de service ferroviaire sur ce corridor ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De demander au gouvernement fédéral, à VIA Rail, ainsi qu'aux partis de l'opposition de s'engager publiquement à bonifier l'offre de service ferroviaire sur le corridor Montréal-Québec;
- De demander que des investissements soient réalisés rapidement pour moderniser et entretenir les infrastructures ferroviaires existantes, afin d'assurer un service fiable, sécuritaire et accessible;
- De transmettre copie de la présente résolution aux députés fédéraux concernés, à VIA Rail, au ministre des Transports du Canada, ainsi qu'aux chefs des partis de l'opposition.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-387

Société québécoise des infrastructures – Bail pour la location des locaux situés au 925, rue Dessaulles – Avenant 3 au bail 5640-02 – Autorisation de signature – Abrogation de la résolution 24-790

CONSIDÉRANT la résolution 06-429, adoptée le 7 août 2006, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la conclusion du *Bail* pour la location des locaux situés au 925, rue Dessaulles, entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société immobilière du Québec, pour une durée de dix ans, soit pour la période s'échelonnant du 2 mai 2006 au 1^{er} mai 2016;

CONSIDÉRANT la résolution 08-128, adoptée le 17 mars 2008, par laquelle le Conseil a approuvé la conclusion de l'*Avenant 1 au bail 5640-02*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu, en date du 13 mars 2015, l'*Avenant 2 au bail 5640-02*, lequel mentionnait que la Société québécoise des infrastructures désirait exercer la première option de renouvellement automatique, pour une période de cinq années supplémentaires, s'échelonnant du 2 mai 2016 au 1^{er} mai 2021;



CONSIDÉRANT que les parties se sont prévaluées de la seconde option de renouvellement automatique, soit pour la période s'échelonnant du 2 mai 2021 au 1^{er} mai 2026;

CONSIDÉRANT la résolution 24-790, adoptée le 16 décembre 2024, par laquelle la Ville énonçait son intention de ne pas renouveler le bail intervenu entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'au terme des négociations intervenues suivant l'adoption de cette dernière résolution, la Ville a reçu, le 19 juin 2025, une proposition de location soumise par la Société québécoise des infrastructures visant à définir les conditions qui figureront à l'Avenant 3 devant intervenir entre les parties dans le cadre du présent dossier;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de permettre le renouvellement de ce bail à l'arrivée de son terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Avenant 3 au bail 5640-02*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société québécoise des infrastructures, pour la période s'échelonnant du 2 mai 2026 au 31 décembre 2027, conformément aux conditions figurant à la proposition de location soumise par la Société québécoise des infrastructures en date du 19 juin 2025;
- D'autoriser la directrice générale, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 24-790, adoptée le 16 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-388

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 12 juin au 3 juillet 2025 comme suit :

1) fonds d'administration	5 551 471,52 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	5 750 753,28 \$
TOTAL :	11 302 224,80 \$
- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-389

Surplus accumulé libre et surplus de l'exercice terminé – Affectations pour l'année 2025

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport financier consolidé de la Ville de Saint-Hyacinthe au 31 décembre 2024 et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De créer un surplus accumulé affecté pour les projets suivants :
 - le remboursement du *Règlement numéro 705 autorisant les travaux pour l'aménagement du 1400, rue Saint-Antoine afin d'y implanter des toilettes et des espaces dédiés au Marché public pour un coût de 2 655 600 \$ et décrétant un emprunt de 2 655 600 \$*, pour une somme de 925 586 \$;
 - le remboursement du *Règlement numéro 663 autorisant l'acquisition de deux (2) véhicules autopompes au coût de 2 500 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 500 000 \$*, pour une somme de 1 000 000 \$;
 - le remboursement du *Règlement numéro 634 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet de réfection de la promenade Gérard-Côté, entre le pont Morison et la nouvelle bibliothèque municipale et le projet de réhabilitation du parc Casimir-Dessaulles et un emprunt de 2 747 000 \$*, pour une somme de 1 193 676 \$;
 - le remboursement du *Règlement numéro 622 autorisant des travaux de restauration du Stade L.-P.-Gaucher et un emprunt de 11 600 000 \$*, pour une somme de 1 364 421 \$;
 - le remboursement du *Règlement numéro 726 autorisant les travaux d'aménagement du parc Aurel-Letendre pour un coût de 3 480 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 480 000 \$*, pour une somme de 3 480 000 \$;
 - le remboursement du *Règlement numéro 755 autorisant une participation financière de la Ville au montant de 4 400 000 \$ dans le projet Place Dessaulles et décrétant un emprunt de 4 400 000 \$*, pour une somme de 3 500 000 \$;
 - l'acquisition d'immeubles pour une somme de 3 945 702 \$;
 - la démolition de l'Église Saint-Joseph, sise au 885, rue Saint-Pierre Ouest (lot 6 529 698), pour une somme de 2 000 000 \$;
 - la mise à niveau des infrastructures d'assainissement, pour une somme de 950 000 \$.
- D'affecter les sommes suivantes au surplus accumulé affecté :
 - une somme de 179 885 \$ pour le *Programme Rénovation Québec*;
 - une somme de 470 938 \$ pour l'acquisition de terrains industriels;
 - une somme de 6 122 \$ pour l'entente de développement culturel;
 - une somme de 49 416 \$ pour le budget participatif;
 - une somme de 301 278 \$ pour le *Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville*;
 - une somme de 818 674 \$ pour les travaux de reconstruction du Centre communautaire Assomption;



- une somme de 912 631 \$, afin de couvrir les commandes en cours au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-390

Fonds de roulement – Annulation du projet TP23-077 et réaffectation du financement des projets TP24-169 et TP24-215 – Années 2024 et 2025 – Modifications des résolutions 24-06 et 25-08

CONSIDÉRANT la résolution 24-06, adoptée le 22 janvier 2024, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, autorisé l’enveloppe budgétaire suivante pour permettre la réalisation de ce projet :

Numéro de projet	Titre du projet	Poste budgétaire	Montant (taxes nettes)
TP24-169	Remplacement du véhicule GMC Top Kick (H-0047-1995)	23-081-58-747	275 000,00 \$
TOTAL TAXES NETTES			275 000,00 \$

CONSIDÉRANT la résolution 25-08, adoptée le 20 janvier 2025, par laquelle le Conseil a, notamment, autorisé les enveloppes budgétaires suivantes pour permettre la réalisation de ces projets :

Numéro de projet	Titre du projet	Poste budgétaire	Montant (taxes nettes)
TP23-077	Remplacement de la remorque pour rouleau (V-0226-2000)	23-042-08-738	30 390,00 \$
TP24-215	Remplacement véhicule incendie 5001	23-032-08-747	97 000,00\$
TOTAL TAXES NETTES			127 390,00 \$

CONSIDÉRANT que la dépense prévue à la résolution 24-06 devait être financée à même le fonds de roulement et que celui-ci devait être remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l’exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues à la résolution 25-08 devaient être financées à même le fonds de roulement et que celui-ci devait être remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l’exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT que les projets *TP24-169 – Remplacement du véhicule GMC Top Kick (H-0047-1995)* et *TP24-215 – Remplacement véhicule incendie 5001* ont été réalisés et entièrement financés par le fonds de roulement, conformément à leurs résolutions respectives, et qu’il demeure un solde au fonds de roulement pouvant être réaffecté à la réalisation d’autre projet financé par ce même mode de financement;

CONSIDÉRANT que le projet *TP23-077 – Remplacement de la remorque pour rouleau (V-0226-2000)* ne sera pas réalisé en cours d’année 2025, qu’il sera reporté à une date ultérieure, qu’il y a lieu d’annuler ce projet et de réaffecter son financement au projet numéro *TP24-154 – Remorque à équipement (Tag-Along) (V-0206-2004)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D’annuler une partie de l’enveloppe budgétaire dédiée au projet suivant, laquelle décrétait un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l’exercice financier 2024 :
 - projet *TP24-215 – Remplacement véhicule incendie 5001*, représentant un montant de 18 783,00 \$, taxes nettes.



- D'annuler l'entièreté de l'enveloppe budgétaire dédiée au projet suivant, laquelle décrétait un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2025 :
 - projet *TP23-077 – Remplacement de la remorque pour rouleau (V-0226-2000)*, au montant de 30 390,00 \$, taxes nettes.
- D'annuler une partie de l'enveloppe budgétaire dédiée au projet suivant, laquelle décrétait un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2025 :
 - projet *TP24-169 – Remplacement du véhicule GMC Top Kick (H-0047-1995)*, représentant un montant de 16 282,48 \$, taxes nettes.
- De réaffecter les reliquats des enveloppes budgétaires dédiées aux projets TP24-215 et TP24-169, ainsi que l'entièreté de l'enveloppe budgétaire dédiée au projet TP23-077, mentionnées précédemment, représentant un montant cumulatif de 65 445,48 \$, taxes nettes, au projet numéro *TP24-154 – Remorque à équipement (Tag-Along) (V-0206-2004)*;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier les résolutions 24-06 et 25-08, adoptées respectivement le 22 janvier 2024 et le 20 janvier 2025, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-391

Fourniture et livraison de vêtements de travail et de vêtements de sécurité – 2025-033-F-AOP – Octroi de contrat et rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail et de vêtements de sécurité pour ses employés cols bleus, cols blancs et pompiers, conformément aux conventions collectives en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce contrat est divisé en neuf (9) lots, lesquels sont définis comme suit :

- lot 1 : pantalons et bermudas;
- lot 2 : chandails, vestes et t-shirts;
- lot 3 : chemises;
- lot 4 : manteaux;
- lot 5 : couvre-tout et dossards;
- lot 6 : salopettes, sarraus et vêtements Arc Flash;
- lot 7 : casques et coquilles;
- lot 8 : gants;
- lot 9 : vêtements pour les pompiers.

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 30 avril 2028;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour deux périodes d'une année supplémentaire chacune, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1^{er} mai 2028 au 30 avril 2029 et du 1^{er} mai 2029 au 30 avril 2030, conformément aux prix prévus aux bordereaux de prix pour ces périodes, à moins que la



Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 31 mars de l'année concernée par le renouvellement;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ces périodes de renouvellement automatique sont respectivement de 41 714,54 \$, taxes incluses, pour chacune des années 2028-2029 et 2029-2030;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune soumission conforme concernant les lots 1 à 8 du présent contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le lot 9 du contrat relatif à la fourniture et à la livraison de vêtements de travail et de vêtements de sécurité, à la société Martin & Lévesque inc., seul soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 avril 2028, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 125 143,62 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis et conditionnellement à la réception des échantillons conformes aux fiches techniques et aux photographies des biens proposés fournies lors du dépôt des soumissions;
- De rejeter la seule soumission reçue concernant les lots 1 à 8 du contrat 2025-033-F-AOP et de n'octroyer aucun contrat pour ces lots;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-220-20-650;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-392

Travaux d'aménagement d'une voie de virage à gauche et revêtement de chaussée en enrobé sur la Route 116 – 2025-003-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement d'une voie de virage à gauche, permettant l'accès au projet de développement W.-Laurier, et le revêtement de chaussée en enrobé pour un tronçon approximatif de 740 mètres linéaires reliant le boulevard Laurier Ouest (Route 116) au boulevard Casavant Ouest;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent avoir lieu à l'intérieur d'une plage maximale de six (6) semaines et être complétés au plus tard le 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux d'aménagement d'une voie de virage à gauche et revêtement de chaussée en enrobé sur la Route 116 à la société Groupe AllaireGince Infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 1 071 222,08 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-055-00-732.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Jeannot Caron quitte la salle à 20 h 55.

Le conseiller Jeannot Caron revient dans la salle à 20 h 56.

Résolution 25-393

Services professionnels en ingénierie – Réalisation de quatre (4) études géotechniques et caractérisations environnementales – 2025-040-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une firme afin de réaliser quatre (4) études géotechniques et caractérisations environnementales dans différents secteurs de son territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat concerne plus précisément cinq (5) sites, lesquels sont établis comme suit :

- site 1 : secteur Delorme, pour la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface dans le secteur du déversoir Delorme, visant les rues Delorme et Morison, ainsi que les avenues Bernier, Lamothe, Mailhot et Moreau;
- site 2 : secteur Jodoin, pour la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface dans le secteur du déversoir Jodoin, visant les rues Brunette Ouest et Saint-Pierre Ouest, ainsi que les avenues Jodoin, Lajoie et Messier;
- site 3 : secteur Marcel-Grégoire, pour la reconstruction de ponceaux et le resurfacement de la chaussée de la Route Marcel-Grégoire;
- site 4 : secteur Pointe-du-Jour, pour la reconstruction de ponceaux et le pavage de la chaussée du Rang de la Pointe-du-Jour;
- site 5 : étude pédologique.

CONSIDÉRANT que ces études géotechniques incluent notamment la réalisation de sondages par forage, des analyses granulométriques, des essais de laboratoire, des analyses chimiques et l'évaluation de la capacité portante des sols en place;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 juin 2025;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels pour la réalisation de quatre (4) études géotechniques et caractérisations environnementales à la société Laboratoires de la Montérégie inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 229 421,12 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer en partie ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 745 (poste budgétaire 23-042-22-725);
- De financer en partie les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-055-00-740.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-394

Projet de développement – Rapide-Plat – Phases 2 et 3 – Approbation des plans et devis

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 18 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans et devis suivants, préparés par la firme Aqua Consilium Experts-conseils inc., pour le projet de développement Rapide-Plat – Phases 2 et 3 :
 - a) plans de génie civil portant les numéros 22-118-C-01, 22-118-C-02, 22-118-C-03 et 22-118-C-04, datés du mois de mai 2023 et révisés en date du 1^{er} février 2024 (projet numéro 22-118);
 - b) plans pour éclairage de rue portant les numéros 22-118-E-01 et 22-118-E-02, datés du mois de janvier 2023 et révisés en date du 1^{er} février 2024 (projet numéro 22-118);
 - c) plan de la piste cyclable à prolonger sur la rue Martineau portant le numéro 22-118-C-05, daté du mois de janvier 2025 et révisé en date du 3 janvier 2025 (projet numéro 22-118);
 - d) plan du rond de virage projeté portant le numéro 22-118-SA-01, daté du mois de janvier 2024 et révisé en date du 24 janvier 2024 (projet numéro 22-118).
- D'approuver le plan concept de la piste cyclable à prolonger sur le chemin du Rapide-Plat Nord, préparé par le Service du génie, en date du 23 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-395

Gestion Jefe inc. et Gestion immobilière DR inc. – Entente relative à des travaux municipaux pour le projet de développement Rapide-Plat (Phases 2 et 3) – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 18 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à des travaux municipaux pour le projet de développement Rapide-Plat (Phases 2 et 3)* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les sociétés Gestion Jefe inc. et Gestion immobilière DR inc., telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente, ainsi que les actes de cession et de servitude à intervenir.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, Mélanie Bédard, Bernard Barré,
Guylain Coulombe, André Arpin, David-Olivier Huard et
Pierre Thériault

Votes contre : David Bousquet, Donald Côté et Jeannot Caron

Adoptée à la majorité

Résolution 25-396

Gestion Jefe inc. et Gestion immobilière DR inc. – Projet de développement – Rapide-Plat – Phases 2 et 3 – Autorisation

CONSIDÉRANT que la société Gestion Jefe inc. est propriétaire des lots 4 457 996, 1 702 353, 1 702 359 et 1 702 360 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la société Gestion immobilière DR inc. est propriétaire du lot 6 333 167 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ces dernières sociétés souhaitent s'associer pour procéder au développement du projet résidentiel Rapide-Plat – Phases 2 et 3;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de mandater les sociétés Gestion Jefe inc. et Gestion immobilière DR inc., afin d'entamer des démarches auprès différents ministères et instances concernés dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le prolongement des infrastructures urbaines nécessaire dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser les sociétés Gestion Jefe inc. et Gestion immobilière DR inc. ou ses sous-traitants, à présenter, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la faune et des parcs (MELCCFP), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Pêches et Océans Canada (MPO), le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi que tout autre ministère, et la Municipalité régionale de comté des maskoutains, et ce dans le cadre du présent projet;
- De confirmer que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal et qu'il sera desservi par le prolongement des ouvrages de conduites sanitaires, d'eau potable et du système de gestion des eaux pluviales, ou son extension, lesquels seront cédés à la Ville;
- De s'engager à entretenir les ouvrages d'égout sanitaire, d'eau potable et de gestion des eaux pluviales et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien, le tout conformément à son programme d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-397

Gestion Jefe inc., Jefe Immobilier inc. et Gestion immobilière DR inc. – Entente concernant le projet de développement Rapide-Plat – Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 25 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente concernant le projet de développement Rapide-Plat – Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les sociétés Gestion Jefe inc., Jefe Immobilier Canada inc. et Gestion immobilière DR inc., telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente, ainsi que l'acte de cession à intervenir.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, Mélanie Bédard, Bernard Barré, Guylain Coulombe, André Arpin, David-Olivier Huard et Pierre Thériault

Votes contre : David Bousquet, Donald Côté et Jeannot Caron

Adoptée à la majorité



Résolution 25-398

9543-2027 Québec inc. (Resto-Bar du Bataillon) – Bail concernant la concession du casse-croûte, du bar et des machines distributrices du Stade Louis-Philippe-Gaucher – Autorisation de signature – Abrogation de la résolution 25-356

CONSIDÉRANT la résolution 25-356, adoptée le 16 juin 2025, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion du *Bail concernant la concession du casse-croûte, du bar et des machines distributrices du Stade Louis-Philippe-Gaucher*, entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Le Bataillon Hockey inc., pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028, avec possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption de cette résolution, soit le 17 juin 2025, la société Le Bataillon Hockey inc. a informé la Ville de Saint-Hyacinthe de la création d'une nouvelle entité corporative, pour agir à titre de locataire pour les fins de ce bail, soit celle de la société 9543-2027 Québec inc. (Resto-Bar du Bataillon).

CONSIDÉRANT que les administrateurs de cette nouvelle entité corporative sont les mêmes que ceux initialement impliqués dans la société Le Bataillon Hockey inc.;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de conclure ce bail avec la société 9543-2027 Québec inc. (Resto-Bar du Bataillon);

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 30 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Bail concernant la concession du casse-croûte, du bar et des machines distributrices du Stade Louis-Philippe-Gaucher* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société 9543-2027 Québec inc. (Resto-Bar du Bataillon), pour la période s'échelonnant du 8 juillet 2025 au 30 juin 2028, avec possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent bail;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 25-356, adoptée le 16 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-399

Société d'habitation du Québec – Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Volet 1 : Subvention aux municipalités – Année 2025-2026 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que selon l'*Enquête sur les logements locatifs*, réalisée au mois de décembre 2024 par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2024 est de 1,8 %;

CONSIDÉRANT que certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;



CONSIDÉRANT que le *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement* prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible à son Volet 1, offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis;

CONSIDÉRANT que la SHQ souhaite appuyer la Ville de Saint-Hyacinthe afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur, par des services d'aide d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce programme, la SHQ et la Ville doivent conclure une entente de financement;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 20 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance de l'*Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Volet 1 : Subvention aux municipalités*, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, tel que soumis par la Société d'habitation du Québec;
- D'autoriser monsieur Stéphane Labrie, directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, madame Marie-Claude Lapointe, directrice du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 1 : Subvention aux municipalités)*, mis en place par la Société d'habitation du Québec;
- De nommer madame Marie-Claude Lapointe à titre de répondante au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de la présente entente;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-400

Quartier des Études supérieures (QES) – Happening de la rentrée – Édition 2025 – Fermeture de rue

CONSIDÉRANT que la troisième édition de l'événement *Happening de la rentrée*, organisée par le consortium formé de la Ville de Saint-Hyacinthe, de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, de l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe (ITAQ), du Cégep de Saint-Hyacinthe et de Saint-Hyacinthe Technopole, se tiendra le jeudi 11 septembre 2025, de 16 heures à 22 heures, sur la rue Sicotte;

CONSIDÉRANT que cet événement, gratuit et ouvert à tous les citoyens et étudiants, vise à souligner la rentrée scolaire 2025-2026 des étudiants ces trois établissements d'études supérieures;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 20 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *Happening de la rentrée*, à procéder à la fermeture de la rue Sicotte, entre les avenues des Vétérinaires et Bienville, le jeudi 11 septembre 2025, de 6 heures à minuit.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-401

Garderie Crayon Pastel – Tout ce qui roule – Édition 2025 – Fermeture de rue

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *Tout ce qui roule*, organisée par la Garderie Crayon Pastel, se tiendra le vendredi 11 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 30 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *Tout ce qui roule*, qui se tiendra le vendredi 11 juillet 2025 (ou en cas de pluie avancé au jeudi 10 juillet 2025), de 9 h 30 à 11 h 30, à procéder à la fermeture de la rue Lafleur, entre les avenues Duchesnay et Dorion.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-402

Directeur adjoint au Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Éric Landry au poste de directeur adjoint au Service des travaux publics (échelon 4 du grade 6 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Landry au 18 août 2025;
 - 2) de soumettre monsieur Landry à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à monsieur Landry de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-403

Fin d'emploi de l'employé numéro 3931

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé 3931 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 7 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-404

Centre d'acquisitions gouvernementales – Acquisition de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes électroniques (2024-8080-50) – 2023-130-TI-RA – Autorisation d'une dépense (CM053134)

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par son entremise;

CONSIDÉRANT la résolution 23-649, adoptée le 16 octobre 2023, par laquelle le Conseil municipal a adhéré au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) relativement au contrat à commandes visant l'acquisition de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes électroniques (2024-8080-50), pour une durée de deux années fermes soit pour la période s'échelonnant du 17 février 2024 au 16 février 2026;

CONSIDÉRANT que ce regroupement d'achats prévoit également la possibilité d'une option de renouvellement s'échelonnant du 17 février 2026 au 16 février 2027;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce regroupement, la Ville a signifié son intérêt à acquérir divers biens parmi les familles suivantes, afin de combler ses besoins :

- famille A – postes de table;
- famille B – portables;
- famille C – portables convertibles
- famille D – portables et tablettes robustes;
- famille E – tablettes électroniques;
- famille F – moniteurs;
- famille H – serveurs x86;
- famille Z – accessoires (ensembles claviers et souris et stations d'accueil).

CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 2 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats* prévoit que toute dépense ou contrat dont la valeur est supérieure à 60 000 \$ doit être autorisé au préalable par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser une dépense au montant total de 80 758,46 \$, taxes incluses, à la société IT2GO Solutions inc., distributeur autorisé dans le cadre du contrat à commandes visant l'acquisition de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes électroniques (2024-8080-50), offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour permettre l'acquisition de trois serveurs x86 (CM053134);
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-023-06-741 (pour le projet TI25-030, conformément à la résolution 25-08, adoptée le 20 janvier 2025).

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-405

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de sécurité incendie en date du 11 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour une durée de trois ans débutant à compter de la date de sa signature, avec possibilité de reconduction automatique pour des périodes successives d'un an chacune, aux mêmes termes et conditions, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-406

Fourniture et pose de gazon en plaques – 2025-037-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la pose de gazon en plaques pour des travaux à être réalisés à divers endroits sur son territoire au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de l'octroi du contrat et prendra fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la pose de gazon en plaques pour l'année 2025 à la société Guertin Multi-Services inc., seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires pour un montant total estimé de 312 398,58 \$, taxes incluses, sans considérer l'ajustement pour les surprime saisonnières appliquées pour le fournisseur de gazon de l'adjudicataire, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-610-10-629, 02-701-51-523, 02-413-00-629, 02-320-00-629, 23-042-22-721, 23-081-51-715 et 23-042-00-769.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-407

Fourniture et installation de clôtures à mailles de chaîne pour le parc canin et baseball – 2025-045-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de nouvelles clôtures à mailles de chaîne pour le parc canin et les terrains de baseball;

CONSIDÉRANT que, plus précisément, ces travaux consistent en ce qui suit :

- la relocalisation du parc canin situé au parc des Sociétaires;
- l'ajout d'une cage de frappeurs aux parcs Loisirs La Providence et Jean-Claude-Patenaude;
- le rehaussement d'une section de clôture du parc Loisirs La Providence;
- le changement et les réparations de la maille de chaîne existante à divers terrains de baseball situés sur le territoire.

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la main-d'œuvre et des matériaux, ainsi que de tous les équipements requis pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 5 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à l'installation de clôtures à mailles de chaîne pour le parc canin et baseball à la société Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 147 334,71 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer en partie les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-081-54-757 (pour le projet TP19-083, conformément à la résolution 25-08, adoptée le 20 janvier 2025), ainsi que le poste budgétaire 23-071-10-761.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-408

Réfection de la toiture de l'usine de filtration – Phase 2 – 2025-072-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour effectuer la réfection de la toiture de l'usine de filtration – Phase 2;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent à la réfection des bassins de toiture portant les numéros 4, 7, 8A et 8B de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend la fourniture des matériaux et de la main-d'œuvre;



CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'effectueront en continu, durant la période s'échelonnant du 18 août au 24 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la réfection de la toiture de l'usine de filtration – Phase 2 à la société Toitures Duratek inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 508 879,35 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-052-00-721.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-409

Réfection de plancher au Centre communautaire Bourg-Joli – 2025-087-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour effectuer la réfection du plancher du Centre communautaire Bourg-Joli;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent notamment au déménagement et à l'entreposage temporaire hors site du mobilier du bâtiment, à la préparation de surface, à l'application d'un produit d'étanchéité, ainsi qu'à l'installation de couvre-plancher en rouleau (PVC);

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'effectueront en continu, durant la période s'échelonnant du 25 août au 12 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la réfection du plancher du Centre communautaire Bourg-Joli à la société Construction Bugère inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 105 800,00 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-081-29-761.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-410

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'abattage d'arbres, d'affichage, de rénovation et de construction, reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2025 :
 - 1) l'abattage de 16 arbres dangereux et/ou morts au parc des Anciens-du-Séminaire, lequel est situé à l'intersection formée par l'avenue Pratte et la rue Girouard Est (lot 6 378 761), conditionnellement à la plantation de 16 nouveaux arbres, le tout conformément à la liste des arbres de remplacement reçue en date du 2 juin 2025;
 - 2) les travaux d'affichage et de rénovation du bâtiment principal sis au 1695, rue des Cascades, pour le commerce « Escapade Boardshop », visant à :
 - modifier la configuration et la finition du mur rideaux donnant sur la rue des Cascades, conformément à l'option numéro 2;
 - rafraîchir la peinture détériorée sur l'ensemble des façades du bâtiment de couleur piano à queue (SICO # 6210-83);
 - procéder à l'installation d'une enseigne d'identification du commerce, au mur sur la façade principale ayant front sur la rue des Cascades, d'une dimension de 1,17 mètre par 3,9 mètres, en acrylique blanc lustré, laquelle sera installée avec des tiges filées en acier inoxydable et du ruban double face;le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 2 juin 2025.
 - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 2210, rue Saint-Pierre Ouest, visant à peindre le revêtement de la toiture fait de tôle de couleur verte (Tremclad Oil Based Rust Paint®) identique à celle existante, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 23 mai 2025;



- 4) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 2300-2310, rue Saint-Pierre Ouest, visant à remplacer trois portes extérieures situées en façade avant par de nouvelles portes du même modèle et de couleur « brun commercial » identiques à celles existantes, une porte située en façade avant par une fenêtre en PVC identique aux autres fenêtres du bâtiment, tout en complétant le revêtement extérieur se trouvant sous la fenêtre par de l'aluminium de même type et de même couleur que le revêtement actuel, ainsi que neuf poignées de portes extérieures (huit se trouvant sur le bâtiment principal et une sur le bâtiment accessoire) par de nouvelles, de marque *Baldwin*, modèle *Napa*, de couleur noire matte, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 2 juin 2025;
- 5) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 2835, rue Saint-Pierre Ouest, visant à remplacer dix fenêtres et deux portes en PVC de couleur blanche, de mêmes dimensions que celles des ouvertures existantes, tout en conservant les dimensions initiales, ainsi que le revêtement de la toiture existante en bardeaux d'asphalte par de la tôle de couleur fusain, avec attaches dissimulées, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 28 mai 2025, conditionnellement à ce qui suit :
 - a) les fenêtres situées en façade avant principale doivent être munies de deux volets fixes, afin de ne pas dénaturer le type architectural d'origine du bâtiment;
 - b) la fenêtre octogonale située en façade avant soit conservée;
 - c) la couleur des allèges doit être reproduite de façon identique à celle existante.
- 6) l'abattage d'un arbre dangereux (chêne) et d'un arbre malade (lilas japonais) se trouvant en cour avant secondaire du bâtiment principal sis au 500, rue L'arrivée Est, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 3 juin 2025, conditionnellement à ce que soient plantés deux arbres de remplacement, comportant respectivement un diamètre minimal de 20 millimètres, mesuré à 1,3 mètre du sol, au moment de leur plantation;
- 7) l'abattage de cinq arbres se trouvant en cour arrière du bâtiment principal sis au 2360, rue Bobby-Hachey, pour permettre notamment l'implantation d'une piscine et d'un bâtiment accessoire, le tout conformément aux plans d'aménagement paysager préparés par la société Tania Slobodian Designer de Jardin, en date du 11 juin 2025, conditionnellement à ce qui suit :
 - a) la plantation des arbres prévue à proximité de la ligne arrière du lot soit effectuée de sorte que la majorité de la cime de ces derniers, à maturité, se situe sur le terrain visé par la demande, et ce, afin de conserver le couvert forestier sur le terrain faisant l'objet de la demande d'abattage d'arbres, conformément à l'objectif fixé à l'article 2 de l'*Annexe VII – Les Jardins Castelnau (PIIA-7) du Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;
 - b) les arbres devant être conservés soient adéquatement protégés pendant la réalisation des travaux d'aménagement paysager;
 - c) les 19 arbres de remplacement comportent un diamètre minimal de 20 millimètres, mesuré à 1,3 mètre du sol, au moment de leur plantation.
- 8) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 195, avenue Saint-Simon, visant à remplacer :
 - une porte pleine en acier de couleur blanche et une porte patio en PVC de couleur blanche, toutes deux situées en façade arrière, par des portes identiques à celles existantes;



- les six fenêtres à guillotine se trouvant sur la façade avant secondaire ayant front sur la rue St-Amand, les quatre fenêtres à guillotine et les deux fenêtres à battant carrelées, situées sur la façade avant principale ayant front sur l'avenue Saint-Simon, ainsi que les deux fenêtres à guillotine se trouvant sur la façade latérale, lesquelles devront toutes être en PVC, de couleur blanche et identiques à celles existantes;

le tout, conformément aux documents fournis par la requérante en date du 2 juin 2025 et conditionnement à ce qu'aucune ouverture ne soit modifiée, retirée ou ajoutée.

- 9) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages sur la propriété sise au 16815, avenue Jean-Guy-Regnaud (lot 6 403 889), le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 2 juin 2025, ainsi qu'à la liste des matériaux reçue en date du 10 juin 2025, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre en cours avant et arrière et à ce que chaque arbre planté soit une espèce feuillue de moyen à grand calibre, comportant un diamètre minimal de 40 millimètres, mesuré à 1 mètre du sol, au moment de leur plantation.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-411

Dérogation mineure – 2535, avenue Laporte (lot 1 700 818) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Marco Lessard, relativement à l'immeuble situé au 2535, avenue Laporte (lot 1 700 818), en date du 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 17 juin 2025 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 2535, avenue Laporte (lot 1 700 818), visant la construction, en cour arrière, d'une serre géodésique en forme de demi-lune, ayant un diamètre de 6,61 mètres par 3,30 mètres de hauteur, alors que l'article 20.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* interdit cette forme architecturale pour tout bâtiment accessoire se trouvant à l'extérieur de la zone agricole permanente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-412

Dérogation mineure – 1915, rue Saint-Maurice (lot 1 296 083) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Tomy Desmarais, chef de section – entretien des immeubles à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à l'immeuble situé au 1915, rue Saint-Maurice (lot 1 296 083), en date du 2 et du 6 mai 2025;



CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure s'inscrit dans le cadre de la reconstruction du Centre communautaire Assomption, lequel a complètement été incendié le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à conserver l'implantation initiale du bâtiment incendié et à respecter l'empreinte historique du site;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 17 juin 2025 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1915, rue Saint-Maurice (lot 1 296 083), visant la réduction de la marge avant minimale à 6 mètres, alors que la *Grille de spécifications* de la zone 4179-R-01 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe cette marge minimale à 8 mètres, le tout conformément aux plans préparés par la société Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l., reçus en date du 2 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Annie Pelletier quitte la salle à 21 h 59.

La conseillère Annie Pelletier revient dans la salle à 22 h 01.

Résolution 25-413

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 4740-4750, boulevard Laurier Ouest (lot 6 544 035) – Décision

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Mélissa Perron et monsieur Dominique Moscato, au nom de la société Gestion Vasc inc., en date du 1^{er} et du 14 mai 2025, pour un projet particulier situé aux 4740-4750, boulevard Laurier Ouest (lot 6 544 035), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, afin d'y intégrer dix logements répartis sur deux étages, le maintien de l'usage de « Vente au détail de véhicules à moteur (CUBF 551) » actuellement exercé au rez-de-chaussée du bâtiment et l'ajout de l'usage « Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme (CUBF 5595) », dans la zone 2041-M-01;

CONSIDÉRANT que cette demande de projet particulier comprend les caractéristiques suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment existant, afin d'y prévoir l'aménagement de dix logements supplémentaires, répartis sur deux étages (au rez-de-chaussée et à l'étage supérieur), dont neuf d'entre eux seraient destinés à une clientèle étudiante, lequel usage se rattache au groupe « Résidence XXII (Résidence mixte) »;
- l'aménagement de dix cases de stationnement extérieur supplémentaires;
- le maintien de l'usage existant de « Vente au détail de véhicules à moteur (CUBF 551) », rattaché au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;
- l'ajout de l'usage « Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme (CUBF 5595) », rattaché au groupe d'usages « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) ».



CONSIDÉRANT que ce projet ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone 2041-M-01 quant à la répartition des usages dans le bâtiment, ainsi qu'à l'ajout d'un usage incompatible;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande inclut les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2041-M-01 :

- l'agrandissement d'un bâtiment existant appartenant au groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) », prévoyant une répartition des usages dérogeant à celle prévue à l'article 13.2.22 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* comme suit :
 - a) des logements sont aménagés au rez-de-chaussée, sur le même étage qu'un usage de bureau, alors que l'alinéa 2 de cet article prescrit que les bâtiments de ce groupe d'usages comprennent exclusivement des établissements commerciaux au rez-de-chaussée et un ou des logements aux étages supérieures;
 - b) ces logements sont aménagés au rez-de-chaussée et sur un même étage qu'un établissement commercial autre qu'un établissement commercial de type III, alors que l'alinéa 3 paragraphes b) et c) de cet article l'interdit;
- l'ajout de l'usage « Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme (CUBF 5595) », rattaché au groupe d'usages « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) », lequel groupe d'usages est incompatible avec le groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) », conformément à l'article 13.2.22 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*.

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas l'*Orientation 9 – Un réseau de transport fonctionnel et efficace*, figurant au Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe, notamment en raison de la présence d'entreposage et de stationnements en cour avant, ayant front sur le boulevard Laurier Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet soumis, implanté en entrée de ville, a pour effet d'offrir une image très peu attractive de Saint-Hyacinthe, notamment en raison de l'absence d'homogénéité, de l'implantation et des gabarits irréguliers des bâtiments, ainsi que de la forte présence d'entreposage et de stationnements en cour avant;

CONSIDÉRANT que le projet soumis n'est pas conforme à l'article 3.2 paragraphe a) du *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, lequel prévoit que les occupations prévues au projet soumis doivent être compatibles avec celles du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que ce projet n'offre pas d'homogénéité dans le secteur, vise l'implantation de gabarits irréguliers de bâtiments et accentue la présence d'entreposage et de stationnements en cour avant ayant front sur le boulevard Laurier Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De refuser, pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution, le projet particulier de construction et d'occupation pour la propriété sise aux 4740-4750, boulevard Laurier Ouest (lot 6 544 035), dans la zone d'utilisation mixte 2041-M-01, conformément aux plans soumis par les requérants en date du 1^{er} et du 14 mai 2025, possédant les éléments dérogatoires suivants :
 - une répartition des usages dans le bâtiment différente de celle prescrite par l'article 13.2.22 alinéas 2 et 3 paragraphes b) et c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;



- l'ajout de l'usage « Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme (CUBF 5595) », rattaché au groupe d'usages « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) », lequel groupe d'usages est incompatible avec le groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) ».

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-414

Règlement numéro 765 visant à augmenter d'une somme de 2 500 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 765 visant à augmenter d'une somme de 2 500 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement*.

Résolution 25-415

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 765 visant à augmenter d'une somme de 2 500 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 765 visant à augmenter d'une somme de 2 500 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-416

Adoption du second projet de règlement numéro 350-143 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT qu'en raison des représentations effectuées lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour, le Conseil municipal juge opportun de retrancher l'article 6 concernant la zone 5029-H-01 du projet de règlement numéro 350-143;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de règlement numéro 350-143 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, en y retranchant l'article 6 qui était inclus au premier projet de ce règlement, afin :
 - de modifier la définition de « Conteneur d'entreposage », afin d'y inclure la notion de « Conteneur maritime »;
 - de préciser la notion existante de bâtiment accessoire;
 - d'exclure certaines composantes ou équipements pouvant être intégrés aux conteneurs maritimes utilisés à titre de bâtiment accessoire, de limiter le nombre de ces installations et prévoir leurs normes d'implantation dans les zones 3063-P-04, 4077-P-04, 4087-P-04, 4120-P-04 et 4131-P-04;
 - que le territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation mixte 6051-M-02 et dans la zone d'utilisation institutionnelle 6050-P-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6070-H-33;



- de créer deux nouvelles zones d'utilisation résidentielles 8070-H-16 et 8071-H-16, pour le projet de développement W.-Laurier, et d'ajouter une nouvelle *Grille de spécifications* pour chacune de ces zones;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6009-C-07, afin de retirer la disposition spéciale relative au « Resto-bar / Centre-ville (art. 18.4) » et d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que les usages « Traiteur (CUBF 5891) » et « Service de vente au détail de mets préparés (CUBF 5899) » soient autorisés et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6018-C-07, afin d'autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », mais d'y permettre uniquement l'exercice de l'usage « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) (CUBF 5834) »;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6023-C-07, afin de retirer la disposition spéciale relative au « Resto-bar / Centre-ville (art. 18.4) » et d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que les usages « Traiteur (CUBF 5891) » et « Service de vente au détail de mets préparés (CUBF 5899) » soient autorisés et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6024-C-08, afin d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que l'usage « Salle de réunion (CUBF 7233) » soit autorisé au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal donnant sur la rue Girouard Ouest à titre d'usage complémentaire à l'usage principal et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6070-H-33, afin d'abroger la note particulière prévue à la norme d'implantation relative à l'aire de verdure dans cette zone, laquelle vise plus précisément le calcul du pourcentage d'aire de verdure minimal requis;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 8067-H-16, afin de soustraire cette zone au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, de prévoir un nombre maximal de logements et d'imposer la localisation de la porte d'entrée principale sur la façade du bâtiment ayant front sur l'avenue Andrée-Champagne.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-417

Adoption du Règlement numéro 691-1 abrogeant le Règlement numéro 691 autorisant les travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption pour un coût de 3 196 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 196 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le *Règlement numéro 691-1 abrogeant le Règlement numéro 691 autorisant les travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption pour un coût de 3 196 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 196 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-418

Adoption du Règlement numéro 764 autorisant les travaux de reconstruction du Centre communautaire Assomption pour un coût de 6 030 000 \$ et décrétant un emprunt de 6 030 000 \$

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 764 autorisant les travaux de reconstruction du Centre communautaire Assomption pour un coût de 6 030 000 \$ et décrétant un emprunt de 6 030 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-419

Adoption du Règlement numéro 763 modifiant le Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 763 modifiant le Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-420

Adoption du Règlement numéro 1600-270 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 1600-270 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Jean-Guy-Regnaud, de la Marine et Sainte-Marie, à la rue du Vert, aux terrains de stationnement Bibliothèque 2 de la bibliothèque T.-A.-St-Germain, du Centre culturel Humania Assurance, du parc des Sociétaires et des Pères-Dominicains, ainsi qu'au changement de diverses limites de vitesse situées sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-421

Vente du lot 1 966 544 (3086-3100, boulevard Choquette et 5250, avenue Trudeau) – Claire Darsigny – Renonciation à la rétrocession et mainlevée – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 87-349, adoptée le 1^{er} juin 1987, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la vente des lots 1204-14 et 1206-17 du Cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, ayant une superficie de 4776,50 mètres carrés, à madame Claire Darsigny, afin d'y ériger un bâtiment industriel comportant une superficie approximative de 17 000 pieds carrés dans un délai de douze mois suivant la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT que les lots acquis par madame Darsigny ont été remembrés et portent désormais le numéro de lot 1 966 544 du Cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiques 3086-3100, boulevard Choquette et 5250, avenue Trudeau;

CONSIDÉRANT que cet acte de vente comprend une clause de rétrocession et un droit de préemption en faveur de la Ville, lesquels sont reliés à l'obligation pour l'acheteuse de procéder à la construction d'un bâtiment industriel;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de renoncer au droit de rétrocession qui a été consenti en faveur de la Ville dans l'acte de vente, dans le contexte où l'obligation de construction a été remplie;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 2 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de renonciation à la rétrocession et mainlevée préparé par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 11 juin 2025, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe renonce à tous les droits résultant en sa faveur des conditions spéciales concernant la construction d'un bâtiment industriel imposées à madame Claire Darsigny, soit des droits de rétrocession et de préemption sur le lot 1 966 544 du Cadastre du Québec, conditions découlant de l'acte de vente daté du 20 août 1987, publié sous le numéro 231 803;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de renonciation à la rétrocession et mainlevée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-422

Exemption de taxes – Maison d'accueil Le Joins-Toi – 5085, boulevard Laurier Ouest

CONSIDÉRANT que l'article 243.20 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la Commission municipale du Québec procède à une révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes foncières, lorsque la période écoulée depuis l'obtention d'une reconnaissance a atteint neuf ans;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Maison d'accueil Le Joins-Toi, en date du 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 12 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Maison d'accueil Le Joins-Toi, relativement à l'immeuble situé au 5085, boulevard Laurier Ouest (lot 1 967 128 du Cadastre du Québec);
- De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour l'établissement appartenant à la société 9543-2027 Québec inc., pour le Stade Louis-Philippe-Gaucher, situé au 900, rue Turcot.

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 25-423

Levée de la séance

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 22 h 14.

Adoptée à l'unanimité